

TRANSACTIONS IMMOBILIERES DECOULANT DE TRAVAUX
EXECUTES DANS LE CADRE DU BUDGET



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le rapport du Conseil communal, du 20 novembre 2012;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 19 novembre 2012;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de travaux exécutés dans le cadre du budget pour l'exercice 2013.

Art. 2 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 14 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Bernard Rosat

Pierre-Alain Wyss